Date de la convocation 1er mars 2018

Ordre du jour : .

Approbation des comptes administratifs 2017, approbation des comptes de gestion, affectation des résultats, attribution des subventions aux associations, création de postes d'adjoints techniques, taux taxe de séjour, régie camping, résiliation marché maitrise d'œuvre (assainissement de Canilhac), vente terrain de Malvézy, organisation temps scolaire à la rentrée 2018, adhésion de la communauté de communes ALCT au syndicat mixte du bassin versant Tarn Amont, questions diverses.

Lors de la séance du 28 février 2018, le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil municipal a été convoqué le 1^{er} mars 2018 pour délibérer quel que soit le nombre de membres présents. L'an deux mille dix-huit et le sept mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

Présents:

RODRIGUES David, DOUCET Stéphane, THION André, ETIENNE Marc, ARRAGON Bénédicte, MATHIEU Philippe, FAGES Guylène, BOUCHARD SEGUIN Hélène, LORI Sabrina, BEAUCLAIR Eric, DA COSTA Francisco, BERTRAND Jean-Luc, CARRILLO Christophe

<u>Absents</u>: CUARTERO Michel (procuration à CARRILLO Christophe), VALENTIN Denis, MONTIALOUX Régis (procuration à RODRIGUES David), BOISSONNADE Virginie, DIVERNY Sylvie, POUGET Valérie, GAZAGNE Valérie, DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, ALDEBERT Denis, HALLEUX Frédéric.

Secrétaire: THION André

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2018-014 Approbation du compte administratif 2017 du budget principal

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2017 du Budget principal de la Commune de Banassac-Canilhac, qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

• Section de fonctionnement :

Résultat reporté : Excédent de 106 328,57 €

Résultat de l'exercice 2017 : Excédent de 113 466,80 €

Résultat de clôture : Excédent de 219 795,37 €

• Section d'investissement :

Résultat reporté : Déficit de 78 141,83 €

Résultat de l'exercice 2017 : déficit de 7 103,80 €

Résultat de clôture : déficit de 85 245,63 €

Monsieur David RODRIGUES, Maire de Banassac-Canilhac ayant quitté la salle, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif présenté.

2018-015 Approbation du compte administratif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement 2017 de la Commune de Banassac-Canilhac, qui fait apparaître les résultats de clôture suivants :

• Section de fonctionnement :

Résultat reporté : Excédent de 17 523,29 €

Résultat de l'exercice 2017 : Excédent de 15 552,63 €

Résultat de clôture : Excédent de 33 075,92 €

• Section d'investissement :

Résultat reporté : Excédent de 40 407,73 €

Résultat de l'exercice 2017 : excédent de 14 076,86 €

Résultat de clôture : excédent de 54 484,59 €

Monsieur David RODRIGUES, Maire de Banassac-Canilhac ayant quitté la salle, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif présenté.

2018-016: Approbation du compte de gestion 2017 de la commune

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur Michel MEYRUEIX, receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

2018.017 Approbation du compte de gestion 2017 du service de l'eau et de l'assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 du service de l'eau et de l'assainissement,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur Michel MEYRUEIX, receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

2018.018 : Affectation des résultats budget principal de la commune :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports pour rappel:

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 78 141,83 €

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 106 328,57 €

Soldes d'exécution:

Un solde d'exécution (déficit-001) de la section d'investissement de : 7 103,80 €

Un solde d'exécution (excédent -002) de la section de fonctionnement de : 113 466,80 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 196 971.00 €

En recettes pour un montant de : 140 092,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 142 124,63 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 142 124,63 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 77 670,74 €

2018.019 : Affectation des résultats budget service de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports pour rappel:

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 40 407,73 €

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 17 523,29 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent-001) de la section d'investissement de : 14 076,86 €

Un solde d'exécution (excédent -002) de la section de fonctionnement de : 15 552,63 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 81 364,00 €

En recettes pour un montant de : 65,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 26 814,41 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 26 814,41 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 6 261,51 €

2018.020 : Attribution des subventions aux associations :

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions de fonctionnement des associations pour l'année 2018 et les critères d'attribution que propose la commission finance : les projets, les actions sur la commune et le délai de retour des dossiers.

Il présente les subventions proposées par la commission finance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité retient les subventions suivantes, qui seront inscrites au budget primitif 2018 :

Articles 6574, subventions de fonctionnement aux associations :	7 000 €	
Réparties comme suit :		
Amicale Laïque de Banassac	3 900 €	
Gymnastique Volontaire Club de L'Urugne	100 €	
Tennis de Table Canourguais	200 €	
Association Pierres et Sigillées	350 €	
Association Lisons Ensemble	300 €	
Les Causses argentiques	250 €	
Nawakstyl	300 €	
L'Echo de Roqueprins (Chorale)	100 €	
Association Familles Actives	400 €	
Association familiale du canton	700 €	
Club l'Oustal	300 €	
FNACA La Canourgue	100€	

2018.021 : Recrutement de 2 agents techniques contractuels

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,*

VU <u>l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984</u> en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'une surcharge de travail,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➤ le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 3 avril 2018 un an. Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet rémunéré sur la base de 20/35 ème. La rémunération sera calculée par référence à l'indice du 1 er échelon de l'échelle 3 avec possibilité d'heures complémentaires.
- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période allant 1^{er} mars 2018 au 6 juillet 2018. Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent ménage et restauration à temps non complet rémunéré sur la base de 32.05/35ème. La rémunération sera calculée par référence à l'indice du 5ème échelon de l'échelle 3 avec possibilité d'heures complémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2018.022 : Tarif taxe de séjour 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 janvier 2016, le conseil municipal a instauré la taxe de séjour au réel sur toute la commune et a fixé la période de recouvrement du 15 mars au 15 novembre.

Il propose de rajouter la catégorie d'hébergement « Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalente. » et présente les barèmes plancher et plafond de 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de rajouter la catégorie « Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalente. »
- décide de ne pas augmenter les tarifs pour 2018 et les arrête donc comme suit :

	Barème	2018	
Catégories d'hébergement	plancher	plafond	TARIF 2018
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50€	1.50€	1.00€
Hôtel de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Village de vacances 4 et 5 étoiles Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30€	0.90 €	0.50€

Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile			
Meublé de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles	0,20€	0.80€	0,20€
Chambres d'hôtes,			
emplacement dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes.			
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20€	0.80€	0.20€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20€	0.80€	0.20€

2018.023 : Régie de recettes pour le camping de la Vallée :

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalente.	0.20€	0.60€	0.20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes		0.20€	0.20€

Monsieur le Maire expose qu'une régie de recettes pour le Camping Municipal de la Vallée, avait été créée par le conseil municipal le 18 janvier 2016

Les membres du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122.22,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes des organismes publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°2016.026 du 18 janvier 2016 instaurant la régie de recette du camping municipal de la vallée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le montant d'encaisse et la périodicité de versement

DÉCIDENT:

 $\underline{\text{Article 1}}$: De modifier la régie de recettes pour la perception des recettes du Camping Municipal de la Vallée, qui se trouvent en ce lieu.

<u>Article 2</u>: Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500,00 Euros et 10 000 € pour l'encaisse détenu sur le compte DFT.

Article 3 : Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par semaine pour le numéraire et une fois par mois, pour les fonds détenus sur le compte DFT quand le montant maximum de l'encaissement autorisé est atteint et, le cas échéant, lors de sa sortie de fonction.

<u>2018.024</u> : Résiliation marché de maitrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de Canilhac et de Verteilhac :

Monsieur le Maire expose que l'ancienne commune de Canilhac avait projeté des travaux d'assainissement des villages de Canilhac et de Verteilhac et attribué la maitrise d'œuvre au Cabinet Mégret par délibération du 25 février 2014, le contrat de maitrise d'œuvre a été accepté le 27 février 2014. Le projet d'assainissement a été abandonné car il y a eu des difficultés pour l'acquisition du foncier nécessaire à la station projetée et par manque de financements.

Le Maire propose donc de résilier le contrat de maitrise d'œuvre passé avec le cabinet Mégret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de résilier le contrat de maitrise d'œuvre du 27 février 2014 passé entre la commune de Canilhac et le cabinet Mégret
- charge M. le Maire de notifier la décision de résiliation au cabinet Mégret.

Prix de vente terrain de Malvézy:

Monsieur le Maire présente un courrier de Mmes Albouy et Crouzet qui proposent d'acheter le terrain de Malvézy au prix de 24 € et 20 € le m².

Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir le prix à 35 € le m²

Départ de DOUCET Stéphane et LORI Sabrina à 20h15

2018.025 : Temps d'activités périscolaires à la rentrée 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée 2017 l'organisation de la semaine sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires est rendue possible par dérogation.

Le conseil municipal avait décidé de reconduire la semaine de 4 jours et demi et les activités périscolaires à l'école du Sycomore pour l'année scolaire 2017-2018.

Madame Guylène Fages, adjointe présente le bilan des activités périscolaires mises en place par la commune.

Le Maire fait part au conseil qu'une concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves de l'école a eu lieu. Il en ressort que bien que les activités périscolaires mises en place par la commune soient de grandes qualités, la semaine de 4 jours et demi fatigue beaucoup les enfants, les parents et les enseignants souhaitent donc un retour à la semaine de 4 jours.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la semaine de 4 jours et demi avec activités périscolaires ou sur la demande de dérogation pour la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018.

Après débat et en avoir délibéré le conseil municipal par 10 voix, 2 abstentions et 1 contre :

- -s'oppose au maintien de la semaine de 4 jours et demi
- charge M. le Maire de demander la dérogation pour passer à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018.

<u>2018.026</u>: adhésion de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-27;

Vu la délibération n°D18.004 en date du 01/02/2018 de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN relative à la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA) à compter du 1^{er} avril 2018, notifiée à la Commune ;

Après avoir délibéré et procédé au vote ;

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} avril 2018, au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont ;

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 25. Date d'affichage du compte rendu : 13 mars 2018

Numéro délibération	Objet délibération
2018.014	Approbation compte administratif 2017 de la commune
2018.015	Approbation compte administratif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement
2018.016	Approbation du compte de gestion 2017 de la commune
2018.017	Approbation du compte de gestion 2017 du service de l'eau et de l'assainissement
2018.018	Affectation des résultats du budget de la commune
2018.019	Affectation des résultats du service de l'eau et de l'assainissement
2018.020	Attribution des subventions aux associations
2018.021	Recrutement de 2 agents techniques contractuels
2018.022	Tarif taxe de séjour 2018
2018.023	Régie de recettes pour le camping de la Vallée
2018.024	Résiliation marché de maitrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement de Canilhac et de Verteilhac
2018.025	Temps d'activités périscolaires à la rentrée 2018
2018.026	adhésion de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont